

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n° 207/2023

Objet : Contrat de cession de droit de représentation passé avec la Société On Stage Production – Festikids magie

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion du Village de Noël,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession de droit de représentation avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de cession de droit de représentation avec la Société On Stage Production, dont le siège social est à Rivesaltes (66600), 16 rue des Palmiers.

Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Festikids Magie
- **Dates** : 25, 27, 29 décembre 2023
- **Lieu de la représentation** : Caserne du fer à cheval
- **Heure** : 15h30 à 19h
- **Montant** : 727,95 € TTC

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2023, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 06 décembre 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 08/12/2023
Et publication ou notification du : 08/12/2023
Affichée du : 11/12/2023 au : 11/02/2024
Affichage sur le site de la Ville : 11/12/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État